

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POMMIER DE BEAUREPAIRE**

N°2022-12-06

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Michel PASCAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercices : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2022

Présents : ARGOUD Guillaume – BALLERAND Dimitri –BOIS-SOULIER Maud – BULLY Stéphane– MANGE Frédéric
- GABILLON Raphaël – PASCAL Michel – RIZZI Serge – VACHER Joseph

Absents excusés : BERTORELLO Muriel – GUILLOT Fabien – GALAMND Lilian

Absent(s) non excusé(s) : VANHILLE Laurent

Secrétaire de séance : Serge RIZZI

Objet : Adhésion au COS38

Le maire informe le conseil municipal de l'existence d'un Comité d'œuvre Social du personnel des collectivités territoriales et des établissements publics, ouvert à l'ensemble des communes et des établissements publics. Ce comité a pour but de favoriser principalement l'action sociale auprès des agents territoriaux en offrant entre-autre à ceux-ci par leur adhésion, un certain nombre de prestations.

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour une adhésion au COS38 pour le personnel communal pouvant compenser la dissolution de l'Association des Employés Communaux de Beaurepaire suite à la fusion avec la Communauté de Commune du Pays de Roussillon, il y a déjà quelques années.

Accord par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

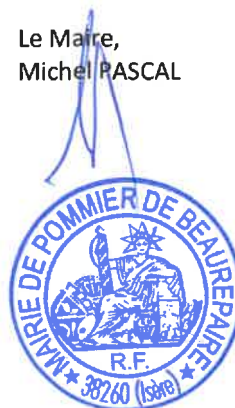
Après lecture du courrier explicatif et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** l'adhésion de la Commune de Pommier de Beaurepaire au Comité des Œuvres Sociales de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **ACCEPTE** sa part contributive fixée à 0.90 % du traitement de base et 0.10% du traitement de base de part salariale
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits sur le budget primitif.
- **DONNE pouvoir** à M. le maire pour signer tous documents nécessaires à la mise de l'adhésion.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Michel PASCAL



A Pommier de Beaurepaire, le 1^{ER} décembre 2022

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.